Ville de Gargenville
- Yvelines -

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la séance
Le 27 novembre 2014

Date de convocation
Le 20 novembre 2014

Date d'affichage
Le 20 novembre 2014

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	27
Absent	00
Procurations	02

N°14 G 104

OBJET : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement

Le Maire certifie que le compte rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie,

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 1er décembre 2014

Date de publication
Le 1er décembre 2014

Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE GARGENVILLE YVELINES

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-sept novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE, Maire,

Présents : Mmes Laurence GOSSET, Murielle VALLET, Marie VIALE, Mélanie TOSATTI, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Jacques MONNIER, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, François COLIN, Dylan CHAUMEAU, Luc PREAUD, Joël REZE, Yann PERRON,

Procurations : Mme Mélanie LEPENANT à Mme Laurence GOSSET
M. Sébastien FRIQUET à M. Arnaud DAOUDAL

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : M. Jean-François MARIANI

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 H 121 du 25 novembre 2011, valable pour une durée de trois ans, instituant la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide de maintenir la taxe communale au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE GARGENVILLE YVELINES

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jean LEMAIRE